

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le 20 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCCL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H10 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BOUSCHON, S. CIVIER, B. DE FOMMERSVULT (proc de G. JALADE), P. GAILLARD, B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, JC. COURT, L. BUFFET (proc de G. SAUGLES), JY. PONTIER, R. MOUIN, J. DAURY (proc de JP LARDY), D. BERAL (proc de P. ROUX), J. SOUBEYRARD, B. MEISS (proc de R. THIOLLIERE), R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO, P. ABRILION, D. RICCIA (proc de A. BASTIDE), J. SEBASTIEN, S. REYNIER, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON (proc de J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (proc de C. GARCIA), P. MANENT,
Mesdames MC SAUSSAC (proc de G.DOZ), M. ALLAMEL, MN. DURAND (proc de F DUMAS), C. FAURE (proc de J. DURIEU), C. SUCHET (proc de F NOGIER), MF. MARTIN (proc de C. PASTRE), D. FORBIN, H. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 35

Procurateurs : 15

Votants : 59

Absents : 5

Date de convocation : 14/02/2020

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

absents : Messieurs A. LOYET, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, A. CHIRAUSSSEL et Madame M. DUBOIS

En présence des suppléants non votants : P. DUPONT,

Objet : Compte rendu des délibérations du Bureau

DELBUR10122019-01 Lectures « Haïti, le poème de l'Incandescence » à la Médiathèque Jean Ferrat

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-002 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Le Vinobre » et « Pays d'Aubenas-Vals » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au bureau ;

Considérant qu'une des missions de la Médiathèque intercommunale est de promouvoir ses collections par l'intermédiaire d'actions culturelles ;

A l'occasion de la manifestation « Invitation aux Caraïbes », il est proposé de faire intervenir Julien Delmaire, chanteur et romancier, pour des lectures de ses poèmes et de poèmes haïtiens, intitulées « Haïti, le poème de l'Incandescence » qui auront lieu le samedi 22 février 2020 à 15 heures.

Dans ce cadre, il est nécessaire de passer convention avec Julien Delmaire pour la prise en charge des frais afférents à cette prestation (droits d'auteur et transport)

Le montant forfaitaire des droits d'auteur est de 250 € TTC (deux cent cinquante euros toutes taxes comprises) ;

Le Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas propose de signer la convention relative à l'organisation de cet événement avec Julien Delmaire.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président à signer la convention relative à l'organisation de cet événement avec Julien Delmaire.

DELBUR10122019-02 Médiathèque Jean Ferrat. Ateliers BD dans les classes de la Communauté de communes

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-002 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Le Vinobre » et « Pays d'Aubenas-Vals » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au bureau ;

Considérant qu'une des missions de la Médiathèque intercommunale est de promouvoir ses collections par l'intermédiaire d'actions culturelles ;

La Médiathèque propose chaque année d'organiser des rencontres scolaires avec un auteur de BD invité du Carrefour du 9e Art et de l'Image, dans des écoles et bibliothèques du territoire de la CCBA, en partenariat avec le Service culturel de la ville d'Aubenas

Dans ce cadre, il est proposé de s'attacher les services de l'auteur Clément Lefèvre pour assurer ces rencontres les 16, 17, 19 et 20 mars 2020 et de prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration en décaissant.

Il est nécessaire de passer convention avec Clément Lefèvre. Le coût de sa prestation est de 1545 € TTC (mille cinq cent quarante-cinq euros toutes taxes comprises) ; les frais d'hébergement et de restauration sont évalués à 600 euros.

Le Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas propose de signer la convention relative à ces rencontres scolaires avec Clément Lefèvre.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président à signer la convention relative à ces rencontres scolaires avec Clément Lefèvre.

DELBUR07012020-01 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. David ARMAND

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, durant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 18 mars 2019,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche pour M. ARMAND dont le logement est sis 2 impasse du Canal à UCEL en date du 20 décembre 2019,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Propose : l'attribution d'une subvention pour le propriétaire occupant suivant, s'élevant à 500 € de « prime Energie » correspondant à un gain énergétique attendu entre 25 et 50% après travaux pour M. ARMAND (dossier n°2019.19) concernant des travaux d'amélioration énergétique dans son logement situé à UCEL pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 21 634 € HT

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 500 € à M. ARMAND comme indiquée ci-dessus ;
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DELBUR07012020-02 Randonnée. Convention avec le SMA pour l'entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire sur Mézilhac

Les sentiers de randonnée balisés sur Mézilhac concernent d'une part le GR de Pays et d'autre part une boucle reliant Lachamp-Raphaël. A ce titre, ces sentiers sont de manière historique (et géographique) rattachée à la Montagne Ardechoise. Aussi, le Syndicat Mixte de la Montagne Ardechoise en assure depuis l'origine, Une partie de la valorisation et pour des raisons de commodité en terme de distance, l'entretien annuel.

Aujourd'hui afin de clarifier cette situation et d'encadrer ce mode de fonctionnement entre nos deux structures, il convient de signer une convention avec le SMA pour que l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire puissent être assurés par les équipes du SMA avec facturation à la CCBA.

Cette convention prévoit un coût estimatif de 120 € / km, soit une dépense de 876 € pour 7,3 km pour l'année 2019. Ce chiffre pourra être actualisé chaque année et fera l'objet d'un devis.

La convention prévoit que le mobilier signalétique puisse également être changé par le personnel du SMA (ou ses prestataires), le mobilier restant à la charge de la CCBA et la main d'œuvre faisant l'objet d'un devis que la CCBA pourra ou non accepter. Il en est de même pour une intervention après un signalement Suricate (site national de signalement de problème sur les réseaux randonnées) qui fera l'objet d'un devis.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'entretien des sentiers de randonnée sur la commune de Mézilhac avec les Syndicat Mixte de la Montagne Ardechoise,
- d'accepter le devis de 876 € pour l'année 2019.

DELBUR04022020-01 Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - dossier n°AEPV2020-01 LE CABAS ROULANT

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le SRDRH de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière le 16 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200220-DEL20022020-55-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes approuvant le régime ainsi que le règlement d'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de ventes du 15 et 16 décembre 2016, modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017 et le 29 mars 2018 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n° DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n° DEL31052018-06 en date du 31 mai 2018 ;

Vu la convention conclue le 15 janvier 2018 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ainsi que sa version modifiée du 10 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° DEL08022018-15 du conseil communautaire en date du 8 février 2018 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides et au Président pour signer les conventions d'octroi correspondantes ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité de pilotage en charge de l'examen du dossier de demande de subvention n° AEPV 2020-01 réuni le 27 janvier 2020 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par l'entreprise « Le cabas roulant » à Mercuer qui s'élève à 41 163,51€HT pour l'acquisition d'un nouveau fourgon magasin aménagé permettant de développer l'activité d'épicerie ambulante de proximité sur le bassin et les environs ;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;

Considérant le montant d'investissement éligible de 40 000,00€HT pour une subvention sollicitée de 4 000€ ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité décide l'attribution d'une subvention à l'entreprise Le Cabas Roulant à Mercuer, gérée par M. TAULEIGNÉ Thierry, dossier n° AEPV2020-01, s'élevant à 4 000€ pour 40 000€HT de dépenses éligibles concernant l'acquisition d'un fourgon magasin aménagé.

Précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire LE CABAS ROULANT pour permettre d'acter les engagements liés à l'octention et au versement de ladite subvention

Cette subvention sera versée en une fois après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention

DELBUR04022020-02 Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - dossier n° AEPV2020-02 EL BELLE ET BIO

Vu le règlement de la commission européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière le 16 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes approuvant le régime ainsi que le règlement d'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de ventes du 15 et 16 décembre 2016, modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017 et le 29 mars 2018 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n° DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n° DEL31052018-06 en date du 31 mai 2018 ;

Vu la convention conclue le 15 janvier 2018 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ainsi que sa version modifiée du 10 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° DEL08022018-15 du conseil communautaire en date du 8 février 2018 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides et au Président pour signer les conventions d'octroi correspondantes ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité de pilotage en charge de l'examen du dossier de demande de subvention n° AEPV 2020-02 réuni le 27 janvier 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200220-DEL20022020-55-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

Considérant le projet d'investissement présenté par l'entreprise « **EI BELLE ET BIO** » à Saint-Sernin qui s'élève à 21 900€HT pour l'acquisition d'un générateur de lumière pulsée permettant de diversifier et de développer l'activité de salon esthétique de Mme Aude WEIGAND, la gérante ;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;

Considérant le montant d'investissement éligible de 21 900€HT pour une subvention sollicitée de 2 190€ ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention à l'entreprise EI Belle et Bio à Saint-Sernin, gérée par Mme WEIGAND, dossier n°AEPV2020-02, s'élevant à 2 190€ pour 21 900€HT de dépenses éligibles concernant l'acquisition d'un équipement professionnel de type générateur de lumière pulsée

Précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire EI BELLE ET BIO pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention

- Cette subvention sera versée en une fois après contrôle de la réalisation des travaux et du investissement conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention

DELBUR04022020-03 Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - dossier n°AEPV2020-03 LA RÔTISSERIE ORIENTALE

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le SRDET de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière le 16 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes approuvant le régime ainsi que le règlement d'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de ventes du 15 et 16 décembre 2016, modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017 et le 29 mars 2018 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n°DELOB22018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n°DEL31052018-06 en date du 31 mai 2018 ;

Vu la convention conclue le 15 janvier 2018 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ainsi que sa version modifiée du 10 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° DELOB22018-15 du conseil communautaire en date du 8 février 2018 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides et au Président pour signer les conventions d'octroi correspondantes ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité de pilotage en charge de l'examen du dossier de demande de subvention n°AEPV 2020-03 réuni le 27 janvier 2020 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par l'entreprise « **LA RÔTISSERIE ORIENTALE** » à Ucel qui s'élève à 49 677€HT pour l'acquisition d'une remorque rôtissoire permettant de moderniser et de développer l'activité de la rôtisserie ambulante de M OURAÏ Farid, le gérant ;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;

Considérant le montant d'investissement éligible de 40 000€HT pour une subvention sollicitée de 4 000€ ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention à l'entreprise La rôtisserie orientale à Ucel, gérée par M OURAÏ Farid, dossier n°AEPV2020-03, s'élevant à 4 000€ pour 40 000€HT de dépenses éligibles concernant l'acquisition d'une remorque rôtissoire aménagée.

Précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire LA RÔTISSERIE ORIENTALE pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention

Acte de réception en créature
007-200073245-20200220-DEL20022020-55-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

- Cette subvention sera versée en une fois après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention

DELBUR04022020-04 Aide à l'immobilier d'entreprise - dossier n°AIE2019-02 Imprimerie CHALVET - Modification des conditions de versement de la subvention

Vu la délibération n°DF.BUR14052019-01 du 14 mai 2019 accordant une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise SCI AG Immo ;

Vu la convention attributive de subvention conclue avec la SCI AG Immo le 21 octobre 2019 ;

Le Président rappelle que le bureau du 14 mai 2019 a accordé une subvention "Aide à l'immobilier d'entreprise" à la SCI AG IMMO pour le portage de l'opération d'acquisition du terrain d'assiette et de construction du nouveau bâtiment de l'imprimerie CHALVET qui s'est installée sur la ZAE Lucien AUZAS à Lavilledieu.

Sur ce projet de 1 852 000€, la subvention allouée par la CCBA à la SCI AG Immo a été de 30 000€ et le Département de l'Ardèche a lui aussi accordé 30 000€ à la SCI AG Immo pour ce même projet dans le cadre de la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise du 17 mai 2019. Une convention d'attribution de subvention a été signée le 21/10/2019 entre la CCBA et la SCI AG Immo pour fixer les conditions attachées à cette subvention et notamment le fait que la SCI AG Immo intervenant comme intermédiaire au profit de la SAS Imprimerie CHALVET devait répercuter l'avantage du versement de la subvention à l'entreprise porteuse du projet pour lequel la subvention a été accordée à savoir la SAS Imprimerie CHALVET. La SCI AG IMMO est dirigée par Laurent ABGAB et Jean-Louis GIOVANNETTI, respectivement PDG et Directeur général de la SAS Imprimerie Chalvet.

La SCI AG Immo a fourni l'état récapitulatif et la copie des factures payées par elle conformément au dossier projet à la seule différence que le montant ainsi justifié se trouve inférieur au montant prévisionnel : 1 760 927€ au lieu de 1 852 000€ ouvrant droit au versement de 28 525€ pour le Département et 28 525€ pour la CCBA.

Pour des raisons de trésorerie, c'est la SAS Imprimerie CHALVET qui a pris en charge d'autres factures. Au vu des justificatifs fournis, la SAS Imprimerie CHALVET a payé 24 661.30€ de factures qui auraient dues être payées par la SCI AG Immo et qui correspondent aux postes de dépenses du dossier de demande de subvention.

Ce changement de nature "comptable" ne permet pas ni au Département de l'Ardèche ni à la CCBA de prendre en compte ces factures car les conventions attributives ont été signées avec la seule SCI AG Immo. Ainsi l'imprimerie Chalvet se trouve privée de 2 950€ de subvention (1 475€ du Département et 1 475€ de la CCBA) alors que le projet a été réalisé en totalité.

Aussi, compte tenu du fait que dans la convention attributive, il est explicitement demandé à la SCI IMMO de répercuter l'avantage du versement de la subvention à la SAS Imprimerie Chalvet et que ces deux établissements ont les mêmes dirigeants, il est demandé au bureau exécutif d'accepter la prise en compte des factures payées par la SAS Imprimerie Chalvet pour le calcul du solde de subvention à verser à la SCI AG Immo. Ce versement pourrait alors s'effectuer en deux temps : un premier acompte de 28 525€ au vu des justificatifs de factures payées par la SCI AG Immo et un solde de 1 475€ sur la base du solde payé par le Département de l'Ardèche au vu des justificatifs de factures payées par la SAS Imprimerie Chalvet.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- le versement de l'acompte de 28 525€ à la SCI Ag Immo au regard des justificatifs apportés conformes au dossier de demande de subvention

- le versement à la SCI AG Immo du solde de la subvention à intervenir soit 1 475€ sur production des justificatifs de réalisation par la SAS Imprimerie Chalvet et du versement du solde par le Département de l'Ardèche.

DELBUR04022020-05 Expositions BD à la Médiathèque Jean Ferrat

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-002 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Le Vinoble » et « Pays d'Aubenas-Vals » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au bureau ;

Considérant qu'une des missions de la Médiathèque intercommunale est de promouvoir ses collections par l'intermédiaire d'actions culturelles ;

La Médiathèque propose chaque année d'organiser les expositions en lien avec le Carrefour du 9^e Art et de l'image, en partenariat avec le Service culturel de la ville d'Aubenas.

Dans ce cadre, il est proposé de louer deux expositions d'œuvres originales consacrées aux auteurs de BD Olivier Berlion et Didier Tronchet à Oblique Art Production. L'exposition Berlion aura lieu du 3^{er} au 18 mars 2020 à la Médiathèque Jean Ferrat et sera transférée à l'espace Lienhart les 21 et 22 mars ; l'exposition Tronchet sera quant à elle installée les 21 et 22 mars à l'espace Lienhart.

Il est nécessaire de passer convention avec Oblique Art Production, Pierre Marie Jarret pour la mise à disposition de ces deux expositions. Le coût de la prestation est de 200€ (11€ (deux mille euros toutes taxes comprises) ;

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200220-DEL20022020-55-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

Le Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas propose de signer la convention relative à la location des expositions « Olivier Berlion » et « Didier Tronchet » avec Oblique Art Production

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention relative à la location des expositions « Olivier Berlion » et « Didier Tronchet » avec Oblique Art Production.

DELBURD4022020-06 Mois de la Randonnée 2020. Convention avec les communautés de communes partenaires pour la communication

Les Communautés de Communes du Pays Beaume-Drobie, du Val de Ligne, du Bassin d'Aubenas et Pays des Vans en Cévennes souhaitent perpétuer l'opération « Le mois de la Randonnée en Cévennes d'Ardèche » pour l'année 2020.

Cette manifestation, qui a pour but de promouvoir la pratique de la randonnée dans toute sa diversité et des activités qui lui sont proches, se déroulera au mois de mai. Le programme se déroule sur les 4 dates et les 4 lieux suivants :

- Pour la CDC Pays des Vans en Cévennes : le 1^{er} mai 2020 à Malherbe
- Pour la CDC du Bassin d'Aubenas : le 10 mai 2020 à Saint Joseph des Bains
- Pour la CDC Pays Beaume-Drobie : le 17 mai 2020 à Payzac
- Pour la CDC du Val de Ligne : le 31 mai 2020 à Laurac-en-Vivarois

Afin de ne pas faire supporter les charges de travail liées à la communication sur la même structure chaque année, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas se propose, pour des questions de commodités et de facilité de concertation, d'être maître d'ouvrage pour les actions de communication communes aux 4 structures (banderoles, affiches, flyers) pour l'année 2020. Le budget global est de 1572,40 € TTC répartis équitablement entre les 4 intervenants soit 393,10 € TTC chacune, selon le tableau prévisionnel ci-dessous :

Budget prévisionnel Communication mois de la Rando 2020

Communication	Montant		Montant € TTC	Répartition			
	€ HT	TVA		CDC Beaume Drobie	CDC Val de Ligne	CDC du Bassin d'Aubenas	CDC Pays des Vans en Cévennes
graphisme (Eric Fleury)	1000,00	0,03%	1000,00	250,00	250,00	250,00	250,00
Impression affiches (A3 et A4), plaquette tract, vinyle de banderoles (ABP)	477,00	20,00%	572,40	143,10	143,10	143,10	143,10
Totaux			€ TTC	393,10	393,10	393,10	393,10

Cette décision fera l'objet d'une convention, avec chaque CDC partenaire, laquelle fixera les modalités d'intervention de la CCBA et dont le projet est annexe à la présente délibération.

Indépendamment de ces actions communes de communication, la CCBA reste maître de son projet, de son budget et des actions à mener dans le cadre de l'événementiel sur son territoire.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président à :

- être maître d'ouvrage pour les actions de communication commune dans le cadre du Mois de la Rando en Cévennes d'Ardèche 2020,
- signer les conventions de partenariat avec les CDC Val de Ligne, Beaume-Drobie, Pays des Vans en Cévennes,
- approuver le budget estimé pour cette action,
- facturer à chaque CDC les sommes dues au titre de leur participation.

DELBURD11022020-01 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIÉTAIRE OCCUPANT : M. Julien RAILLON

Vu la délibération n°21022017-04 du 2^e 02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PROC11 signé le 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 8 juillet 2019,

Vu l'engagement de subvention de l'Arah Ardèche en date du 4 février 2020 pour M. RAILLON Julien dont le logement est sis 50 route des Pameaux à LABEGUODE,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose l'attribution d'une subvention pour le propriétaire occupant suivant, s'élevant à 1 500 € de « prime Energie » correspondant à un gain énergétique attendu de plus de 50% après travaux pour M. RAILLON Julien (dossier n°2019.39) concernant des travaux d'amélioration énergétique dans son logement situé à LABEGUODE pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 10 451 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- acte l'attribution d'une subvention de 1 500 € à M. RAILLON Julien

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200220-DEL20022020-55-DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DELBUR11022020-02 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme Yvonne LAZZAROTTO

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 16 septembre 2019,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche en date du 4 février 2020 pour Mme LAZZAROTTO Yvonne dont le logement est sis 2 allée des Cyprès à LABEGUDE,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose l'attribution d'une subvention pour la propriétaire occupante suivante, s'élevant à 1107 € de prime concernant des travaux d'adaptation de son logement pour Mme LAZZAROTTO Yvonne (dossier n°2019.44) situé à LABEGUDE pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 11 069 € HT, soit 10% de ce montant.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 1107 € à Mme LAZZAROTTO Yvonne comme indiquée ci-dessus ;
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité donne acte au Président du compte rendu des délibérations du Bureau.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 21 février 2020
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200220-DEL20022020-55-
DE
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020